



# LES MESURE FISCALES NOUVELLES DE LA LOI DE FINANCES 2025



Janvier 2025



# Sommaire



Introduction

**1** Les mesures nouvelles 2025

**2** La fiscalité du budget de l'Etat

**3** Politique fiscale et développement



**Objectif 1** : Décrypter les nouvelles mesures fiscales

**Objectif 2** : Rappeler le cadre actuel de la politique fiscale

**Objectif 3** : Rappeler le régime fiscal de la dépense publique

**Objectif 4** : Déconstruire certaines idées reçues sur le système fiscal camerounais

# Introduction: contexte et objectifs des mesures fiscales de la LF 2025

NOTA  
BENE

- **Mobiliser les recettes fiscales:**
  - Sans entraver la croissance économique
  - Sans affecter la compétitivité des entreprises
- **Trouver des ressources additionnelles pour:**
  - Consolidation budgétaire
  - Financement de la SND

**Objectifs 2024: 2 904 mds**

**Objectif 2025: 3 218 mds**

**Soit + 314 mds**

**+ 11% valeur relative**



1

# Les mesures fiscales nouvelles de la LF 2025

5



## **A. Promotion socio-économique et environnementale**

- (a) Amélioration du climat des affaires
- (b) Promotion de l'import-substitution
- (c) Promotion de l'environnement

## **B. Amélioration du civisme fiscal**

- (a) Promotion du civisme fiscal
- (b) Lutte contre la fraude et l'évasion fiscales

6

## **C. Optimisation des recettes**

- (a) Élargissement de l'assiette
- (b) Sécurisation des recettes



**A**

# Les mesures de promotion socio-économique et environnementale





# Les mesures d'amélioration du climat des affaires





- **Réduction de l'IRCM sur les dividendes distribués des PME (Article 70 bis du CGI)**
  - Taux réduit de 15% à 10%

## Réduction des droits d'enregistrement sur les baux d'habitation

Article 543 (d) et (e) du CGI :

De 5 % à 2% en zone urbaine et de 2% à 1% en zone rurale

Amnistie fiscale pour régulariser les situations antérieures

**Relèvement des seuils de compétence de la DGE (de 100 à 200 millions) et des chefs de centres régionaux (de 50 à 75 millions).**

**Article L 116 (3)**

**Reconduction de la transaction fiscale: applicable aux créances émises avant le 31 décembre 2022.**

**Article dix-neuvième**

**Allègement des conditions pour la dispense de contrôle fiscal: Seuil de progression réduit de 25% à 20%.**

**Article L 41 du CGI**

**Simplification de la déductibilité des créances irrécouvrables pour les banques: Relèvement du seuil de déduction automatique de 500 000 à 3 millions.**

**Article 7 C du CGI**

**Reconduction de la transaction fiscale: applicable aux créances émises avant le 31 décembre 2022.  
Article dix-neuvième.**

- ❑ **Objectif de la mesure** : Recouvrer les créances fiscales émises avant le 31 décembre 2022.
- ❑ **Champ d'application** : Impôts et taxes émis au plus tard le 31 décembre 2022. **Ne sont pas concernés les impôts et taxes émis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et les arriérés fiscaux dont le paiement se fait par la procédure de compensation de dettes réciproques.**

## Réductions d'impôt accordés

### 1. Arriérés contestés:

- Phase administrative: **50%** d'abattement, reliquat payable sur **3 mois maximum**.
- Phase juridictionnelle: **65%** d'abattement, reliquat payable sur **3 mois maximum**.

### 2. Arriérés non contestés:

- Entités publiques: **70%** d'abattement, reliquat payable sur **12 mois maximum**.
- Entités privées: **50%** d'abattement, reliquat payable sur **12 mois maximum**.

- Echelonnement des dates de déclaration annuelle de l'IRPP pour les contribuables non professionnels et de la TPF (article 74 bis (1) et 579 du CGI).
  - **31 juillet** : hautes personnalités et les salariés du secteur public et parapublic ;
  - **30 septembre** : salariés privé, contribuables relevant DGE, CIME et CSI ;
  - **31 octobre** : non-résidents et autres particuliers.
- Allègement de la charge fiscale en matière d'enregistrement des successions, à travers :
  - la consécration de la dation en paiement comme modalité alternative de règlement desdits droits (article L 7 du CGI)
  - **Baisse moyenne de 40%** applicable aux droits d'enregistrement des successions (article 544 B du CGI)
  - l'ouverture de la possibilité d'échelonner le paiement des droits sur 2 ans (article 546 ter du CGI)
  - la reconduction de l'amnistie pour les actes de succession (article dix-septième).



## Nouveau barème progressif des droits des succession

Tranche (FCFA)	Anciens Taux (Avant 2025)	Nouveaux Taux (Dès 2025)	Gain !
0 à 2 000 000	2%	1%	Taux divisé par 2 !
2 000 001 à 5 000 000	3%	1%	Taux divisé par 3 !
5 000 001 à 10 000 000	5%	2%	Plus de 60% d'économie !
10 000 001 à 50 000 000	5%	3%	Taux réduit de 40% !
50 000 001 à 500 000 000	5%	4%	Taux réduit de 20% !
Au-delà de 500 000 000	5%	5%	Pas de changement

# Simplification des documents pour la conformité fiscale des véhicules (Article L 78)

## Documents requis :

ACF

Documents supprimés :

Champ  
d'application

Bénéfices

Titre de  
patente

Attestation de  
non-redevance

Seuls les  
transporteurs

Moins de  
contraintes  
administratives



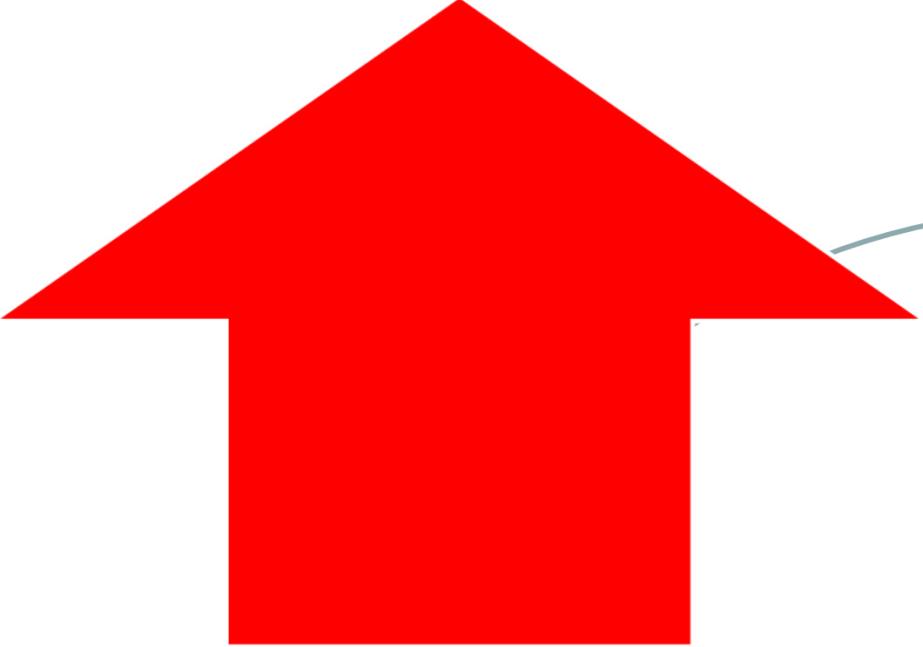
# Les mesures de promotion de l'import-substitution





## Exonération de la TVA sur les farines produites localement :

- Extension de l'exonération aux farines de maïs, son de maïs, patate et manioc
- **Article 128 (6) du CGI**



## Droit d'accises sur les stylos à bille importés :

- Instauration d'un droit d'accises de 12,5%
- **Article 142 (16-b) du CGI**



# Les mesures de promotion de l'environnement



**Promotion du gaz à usage industriel (Article 231 bis)**

**Promotion des véhicules électriques (Article 131 bis du CGI)**

**Taxe d'abattage des arbres : principe bonus-malus (Article 242 du CGI)**

Réduction de la taxe spéciale sur les produits pétroliers de 60 FCFA à 50 FCFA

**Exonération des droits d'accises**

- Réduction du taux à **2,5%** pour les entreprises certifiées pour la gestion durable des forêts.
- Maintien du taux à **3%** pour les entreprises avec d'autres certifications.
- Augmentation du taux à **5%** pour les entreprises non certifiées.

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ALLÈGEMENTS FISCAUX DE LA LF 2025

Mesure	Taux Précédent	Nouveau Taux	Référence
<b>Exonération de TVA sur les farines locales</b>	<b>19,25%</b>	<b>0%</b>	Article 128 (6) du CGI
<b>Droits de succession</b>	<b>2%-5%</b>	<b>1%-5%</b>	Article 544 B du CGI
<b>Droits d'enregistrement des baux (zone urbaine)</b>	<b>5%</b>	<b>2%</b>	Articles 543 (d) et (e)
<b>Droits d'enregistrement des baux (zone rurale)</b>	<b>2%</b>	<b>1%</b>	Articles 543 (d) et (e)
<b>IRCM sur les dividendes des PME</b>	<b>15%</b>	<b>10%</b>	Article 70 bis du CGI
<b>Taxe spéciale sur le gaz industriel</b>	<b>60 FCFA/m<sup>3</sup></b>	<b>50 FCFA/m<sup>3</sup></b>	Article 231 bis du CGI
<b>Droits d'accises sur les véhicules électriques</b>	<b>12,5%</b>	<b>0%</b>	Article 131 bis du CGI
<b>Taxe d'abattage pour une gestion durable des forêts</b>	<b>3%</b>	<b>2,5%</b>	Article 242 du CGI

Quid des  
dernières années?

Catégorie	Ancien taux	Nouveau taux
PME - Impôt sur les bénéfices	35%	25%
Grandes entreprises - Impôt sur les bénéfices	35%	30%
Plus-value immobilière	10%	5%
Ventes d'immeubles urbains bâtis - Droits d'enregistrement	15%	10%
Ventes d'immeubles urbains non bâtis et ruraux bâtis - Droits d'enregistrement	10%	5%
Ventes d'immeubles ruraux non bâtis - Droits d'enregistrement	5%	2%
Location d'immeubles à usage d'habitation en zone urbaine - Droits d'enregistrement	10%	5%
Location d'immeubles à usage d'habitation en zone rurale - Droits d'enregistrement	5%	2%
Rémunérations versées à l'étranger (commande publique) - Taxe spéciale sur le revenu	15%	3%
Gaz naturel à usage industriel - Taxe spéciale	70 FCFA/m <sup>3</sup>	50 FCFA/m <sup>3</sup>



**B**

# Les mesures d'amélioration du civisme fiscal



## Reconduction du programme de divulgation volontaire:

- Reconduction pour 2 ans (**jusqu'au 31 décembre 2026**)
- Garanties offertes :
  - dispense contrôles fiscaux
  - remise des intérêts de retard et des pénalités.

## Article quinzième

## Instauration d'une sanction de de l'obligation de certification des comptes

- sanctions : amende pouvant atteindre 50 millions FCFA

## Articles L 6 ter et L 104

# Relance des contribuables défaillants (Article L 3 (2))

## Principe :

- l'administration fiscale est autorisée à recourir, en cas de **défaillance déclarative**, à des **notifications publiques contrôlées** pour rappeler aux contribuables leurs obligations.

## Cadre d'application :

- publication d'informations limitées (**noms et centres de rattachement**), suffisantes pour inciter les contribuables à se manifester et régulariser leur situation ;
- encadrement strict des publications pour garantir le respect de la vie privée et la confidentialité des données ;
- orientation des contribuables concernés vers **leur centre des impôts** pour un accompagnement personnalisé.



# Les mesures d'optimisation des recettes





- **Institution d'un prélèvement complémentaire de 4 FCFA (PAS 4 %) par transaction sur les transferts d'argent (articles 228 ter et 228 quinquies du CGI).**
- **Augmentation du tarif de la TTA (de 0,2 % à 1 %), pour les dépôts et les retraits d'argent dans le cadre des activités de jeux de hasard et de divertissement (article 228 quinquies du CGI).**

Pourquoi la mesure ?

économie davantage financiarisé et digitalisé

Adaptation aux nouveaux modes de transactions électroniques

Comparaison internationale : un tarif raisonnable

Kenya : 0,5 % par transfert

Tanzanie : 0,4 % à 1 % selon le montant

Ghana : jusqu'à 1 %

Impact

limité pour les utilisateurs (4 FCFA)  
+ 15 mds pour le budget de l'Etat

**Optimisation du rendement du droit de timbre d'aéroport par la fixation d'un tarif spécifique de 75 000 FCFA pour la classe premium et FCFA 300 000 pour la classe première (article 606)**

**Extension du champ d'application de la retenue à la source de 11 % au titre des RNC, aux rémunérations des prestations de toute nature versées aux personnes physiques relevant du régime des contribuables non professionnels (articles 56 (2) et 69 (3) du CGI)**

## Transfert de compétences à la DGD



- TVA sur honoraires des commissionnaires en douanes
- Prestations des acconiers
- Droits d'enregistrement (véhicules d'occasion importés)

## Rationalisation du régime fiscal des marchés à financement extérieur



- **Nouveau mécanisme :**
  - paiement de la TVA à l'achat des biens et services liés aux projets
  - neutralisation par déduction, compensation ou restitution.
- **Dispositions transitoires :**
  - maintien du régime actuel pour les marchés en cours jusqu'à leur échéance.



2



2025

Ce qui change  
01  
janvier

# La fiscalité du budget de l'Etat

28





1

## Principe de la conclusion Toutes Taxes Comprises

Les commandes publiques sont soumises aux impôts, droits et taxes prévus par la législation en vigueur à la date de leur conclusion (TVA, DE, IS, TSR, etc.)

Conclusion TTC sous réserve des exonérations légales prévues

2

## 2. Principe de la retenue à la source des impôts et taxes

Les impôts et taxes sur la dépense publique sont retenus à la source lors du règlement ou de la mise à disposition des fonds quelle que soit la procédure (normale ou exceptionnelle)

Le non reversement des impôts et taxes retenus à la source donne lieu à l'application d'une amende forfaitaire non susceptible de remise ou de modération





3

**Principe de l'enregistrement préalable de la commande publique**

**Taux d'enregistrement des commandes publiques :**

- Bons de commande : 7% ;
- Lettres commande : 5% ;
- Marchés publics : 3%

**Exception : les commandes passées par les entreprises publiques et les sociétés d'économie mixte**

4

**4. Principe de la facilitation des procédures**

**Mise en place d'une procédure de télédéclaration et de paiement des impôts et taxes dus sur la commande publique**

**Dématérialisation des avis d'imposition et diversification de l'offre de moyens de paiement**





L'obligation de disposer d'un numéro d'Identifiant Unique (NIU) et de **figurer sur le fichier des contribuables actifs** de la DGI

Le NIU et le fichier des contribuables actifs comme référentiels uniques et obligatoires d'indentification des prestataires publique

**Pas d'engagement, édition du carton, liquidation ou ordonnancement, programmation du paiement, si hors du fichier des actifs**

31





3

# Politique fiscale et développement

Payons-nous trop d'impôt au Cameroun ?

Quelle fiscalité pour promouvoir l'investissement?



## Comparaison internationale : le taux de pression fiscale est t-il très élevé au Cameroun ?

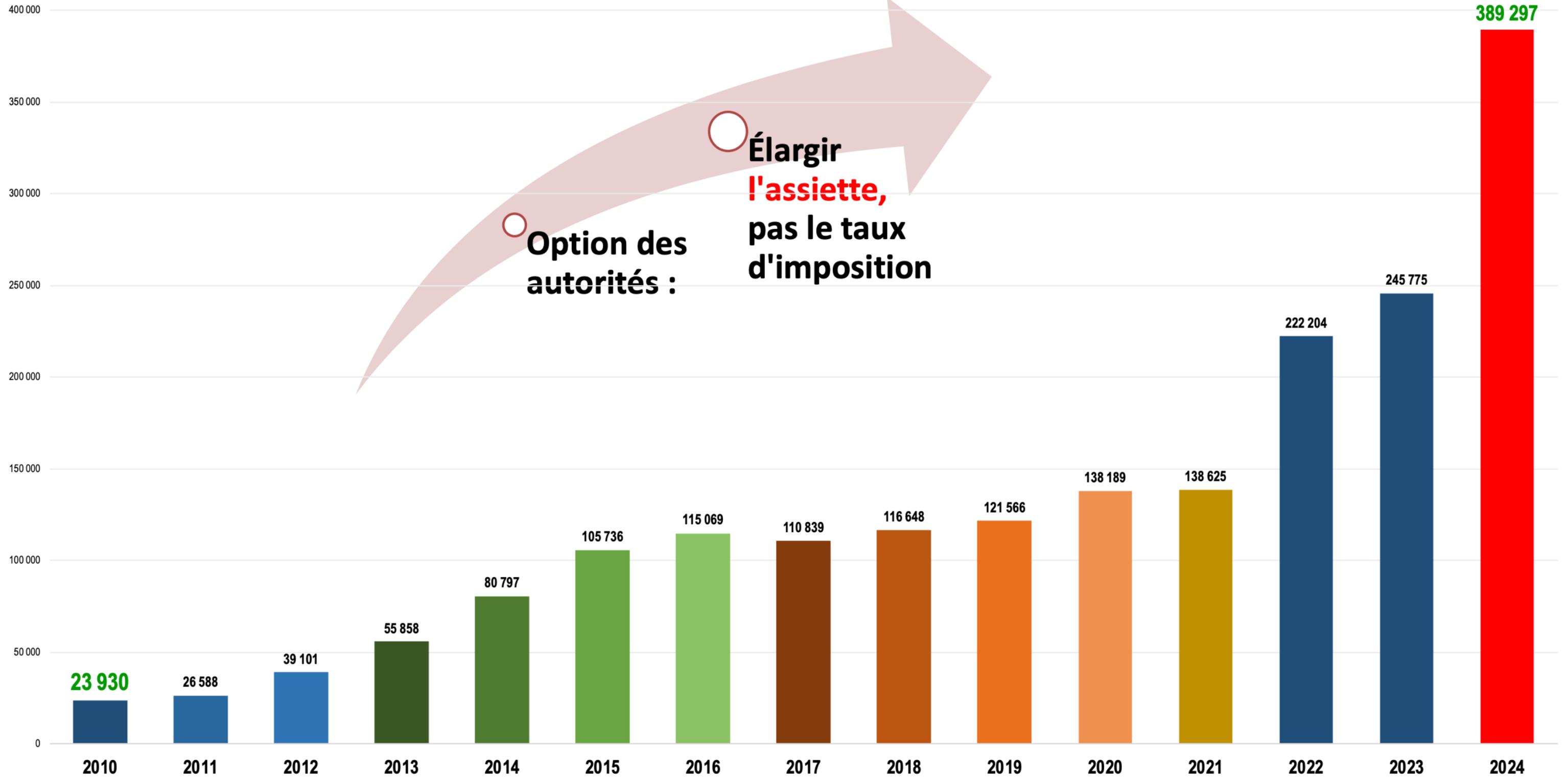


	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2021	2022
<b>Cameroun</b>	11,5	12,5	13,0	13,6	13,8	14,1	13,7	14,0	12,8	13,9	13,3	14,0
<b>Côte d'Ivoire</b>	11,9	11,1	12,8	12,7	12,2	12,6	13,0	13,1	12,9	12,9	13,1	13,9
<b>Ghana</b>	10,8	11,8	12,0	11,3	11,9	12,9	13,1	13,4	13,7	13,2	13,1	14,1
<b>Senegal</b>	15,9	16,0	16,1	15,4	16,2	16,4	17,0	16,7	17,3	18,7	18,6	18,7
<b>Uganda</b>	8,3	8,4	8,5	9,0	9,3	10,5	11,0	11,4	11,7	12,1	11,1	12,2
<b>RDC</b>	8,3	8,7	10,5	9,6	9,1	9,4	8,3	6,7	7,6	7,6	7,3	9,1
<b>Tunisia</b>	25,9	27,7	27,7	28,3	29,3	28,5	27,9	29,2	29,9	32,1	32,5	32,5

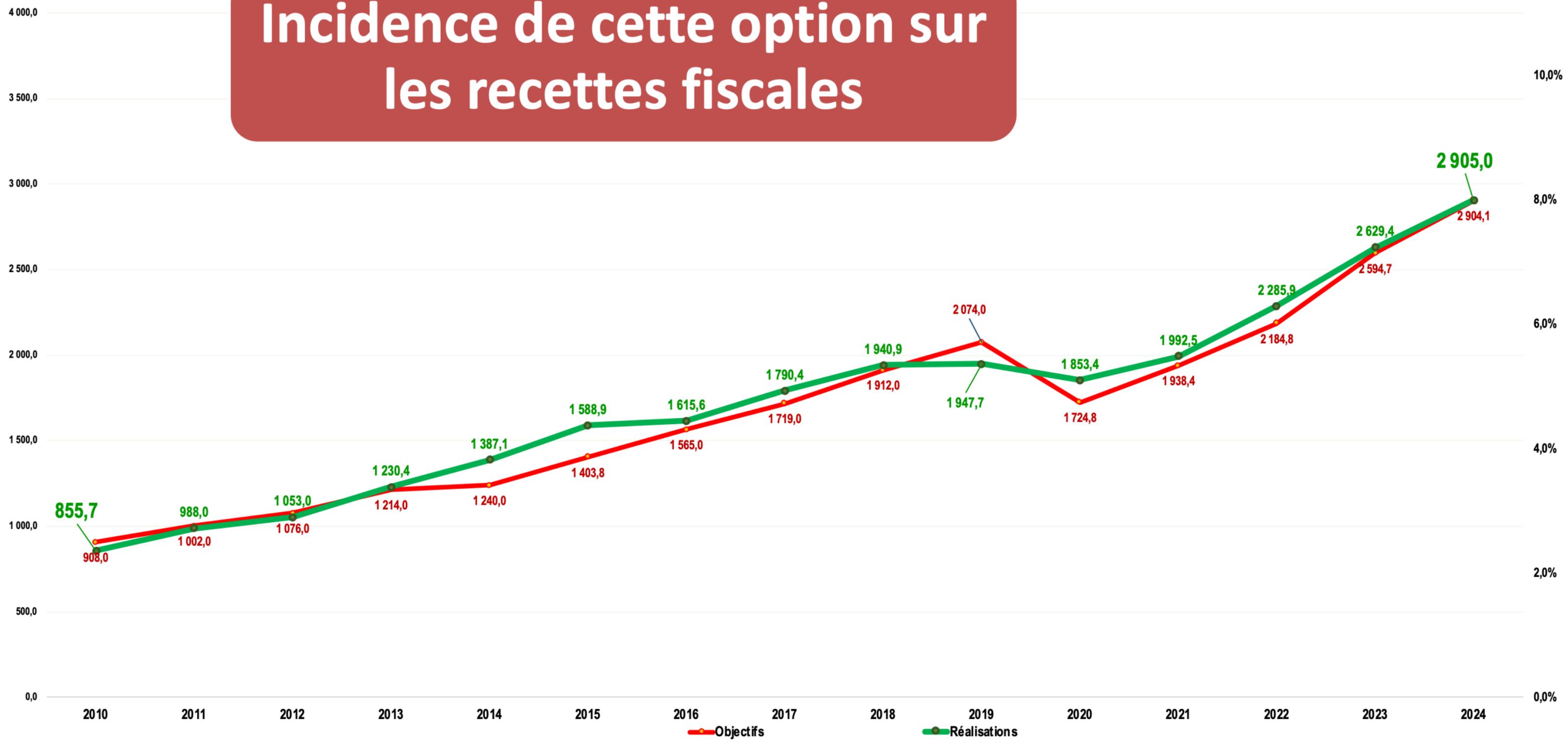
Source: OCDE

- ✓ Le Cameroun affiche un taux de pression fiscale de 14% en 2022, ce qui le place dans la moyenne des pays africains comparables.
- ✓ Le taux de pression fiscale du Cameroun est inférieur à celui de pays comme le Sénégal et la Tunisie.
- ✓ La perception d'une "surcharge fiscale" au Cameroun est donc erronée.
- ✓ Elle renseigne sur la nécessité **d'élargir l'assiette fiscale**.

# Evolution du fichier des contribuables actifs de 2010 à 202



# Incidence de cette option sur les recettes fiscales



Les recettes fiscales non pétrolières ont été multipliées par quatre (04) entre 2010 et 2024 grâce notamment aux efforts d'élargissement de l'assiette fiscale

# Quelle fiscalité pour promouvoir l'investissement?



Pour soutenir le développement socio-économique, l'État camerounais consent des facilités fiscales dans divers secteurs clés.

- Incitations fiscales générales
  - Régimes de la loi du 18 avril 2013 sur à l'investissement privé
  - Régime des Zones économiques (Zones Franches Industrielles)
- Régime de promotion de l'import-substitution
- Régime de promotion du secteur boursier
- Régime de promotion des Zones Economiquement Sinistrées (ZES)
- Régime des contrats de PPP
- Régime de promotion de la recherche et de l'innovation
- Régime de promotion de l'accès à l'habitat social
- Régime de promotion de l'emploi jeune
- Régime de promotion des établissements d'enseignement et de santé
- Exonération de TVA sur les biens de première nécessité



- Régime de promotion des Zones Economiquement Sinistrées (ZES)
- Régime de promotion de l'emploi jeune
- Régime de promotion de l'import-substitution
- Exonération de TVA sur les biens de première nécessité
- Régime de promotion de la recherche et de l'innovation
- Régime de promotion de l'accès à l'habitat social
- Régime de promotion des établissements d'enseignement et de santé



# Les zones économiquement sinistrées (NO, SO, EN)

## ▪ Investissements nouveaux

✓ Phase d'installation (**3 ans**) :

- Exonération de la contribution des patentes
- Exonération de la TVA
- Exonération des droits d'enregistrement
- Exonération de la taxe foncière

✓ Phase d'exploitation (**7 ans**) :

- Exonération de la contribution des patentes
- Exonération de l'IS et du minimum de perception
- Dispense des charges fiscales et patronales

## ▪ Investissements de reconstitution

○ **Crédit d'impôt de 30%** des dépenses engagées

○ Plafonné à 100 millions F CFA

○ Imputable dans la limite de 3 exercices

○ Dépenses ouvrant droit au bénéfice du crédit d'impôt :

- **Réhabilitation de l'outil de production**
- **Renforcement de l'outil de production**



N°	Secteur d'activité	Nombre d'entreprises agréées	Montant Investissements	Emplois projetés
1	INDUSTRIE	5	6 116 887 680	168
2	MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET BTP	06	11 861 527 040	388
3	AGRO-INDSTRIE	11	80 049 926 560	2 838
4	SERVICES	04	5 770 528 755	131
5	BRASSERIES, EAU MINERALE ET BOISSONS GASEUSES	04	62 598 380 355	11 550
6	PHARMACEUTIQUE	01	23 547 085	10
7	HOTELLERIE ET TOURISME	02	3 561 961 978	482
<b>TOTAL</b>		<b>33</b>	<b>166 622 153 562</b>	<b>15 593</b>

# Le régime de promotion de l'emploi jeune

**Condition:** Embaucher des jeunes diplômés âgés de moins de 35

## Avantages

★ **Exemption totale des charges fiscales et patronales sur leurs salaires !**

Aucune retenue pour :

**Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques ;**

**Contribution au Crédit Foncier ;**

**Fonds National de l'Emploi ;**

**Redevance Audiovisuelle ;**

**Taxe de Développement Local.**

40

⚠️ **Les cotisations sociales restent dues pour garantir leur protection.**

☐ **Durée de l'exemption :**

**5 ans** dans les zones économiquement sinistrées ;

**3 ans** pour les recrutements hors de la zone économiquement sinistrée.

💡 Depuis 2016, plus de 20 000 jeunes diplômés ont été insérés.

# Le régime de promotion du secteur agricole, de l'élevage et de la pêche

## Phase d'investissement

- Dispense des charges fiscales et patronales pour les ouvriers agricoles saisonniers ;
- exonération de la TVA sur les intrants, équipements et matériels agricoles, d'élevage et de pêche ;
- exonération des droits d'enregistrement sur les mutations de terrains agricoles et les prêts destinées aux projets agricoles;
- exonération de la taxe foncière pour les propriétés affectées à ces activités.

## Phase d'exploitation

### I. Pour les exploitants individuels, coopératives et GIC :

- **5 premières années :**
  - Exonération de la contribution des patentes ; du minimum de perception et de l'Impôt sur les revenus ;
  - exonération de la taxe sur la valeur ajoutée sur les produits du cru.
- **Au-delà de 5 ans :**
  - Exonération de la contribution des patentes ;
  - prélèvement libératoire au taux de **0,5% du chiffre d'affaires**.

41

### II. Pour les entreprises agricoles :

- Accès aux avantages fiscaux de la loi sur les incitations à l'investissement privé (*exonération totale en phase d'installation de 5 ans et réduction allant de 25% à 75% de l'impôt sur les bénéfices et l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers*).

## La maîtrise des prix des biens de première nécessité

💡 **L'État investit 449,4 milliards FCFA chaque année pour vous soutenir**

**De ce montant, 259,2 milliards FCFA** sont utilisés pour réduire les prix des produits (riz, poisson, farine, etc..).

👉 **Comment ?** Grâce à des exonérations de TVA et des droits de douane plus bas. Résultat : **plus d'argent dans vos poches !**

Le reste sert à **stimuler l'investissement et la création d'emplois.**

👉 **Comment ?** En accordant des allègements fiscaux aux entreprises pour les encourager à grandir et à embaucher.

# Régime de promotion des établissements d'enseignement et de santé

## Les établissements scolaires

- ✓ Exonération de patentes ;
- ✓ exonération de la taxe foncière ;
- ✓ exonération de l'impôt sur les bénéfices pour les établissements non lucratifs.

### Pourquoi ces mesures ?

- .Soutenir l'accès à l'éducation ;
- .alléger les charges des établissements d'enseignements et de la formation professionnelle ;
- .promouvoir la formation professionnelle.

## Les formations de santé

- ✓ Exonération de la contribution des patentes ;
- ✓ exonération de la taxe sur la propriété foncière ;
- ✓ exonération de l'impôt sur les bénéfices pour les formations à but non lucratif et imposition des établissements poursuivant un but lucratif au taux réduit de 15% au lieu de 25%.

### Pourquoi ces mesures ?

- .Soutenir l'accès aux soins de santé ;
- .alléger les charges des formations sanitaires.

# La promotion de l'innovation et la recherche

## Crédit d'impôt pour les entreprises innovantes

**.Crédit d'impôt de 15 %** sur les dépenses de recherche et d'innovation.

### **📁 Dépenses éligibles :**

- .Amortissements des équipements neufs pour la recherche ;
- .dons aux chercheurs indépendants ;
- .acquisition des droits sur les inventions de chercheurs camerounais ;
- .Projets confiés à des organismes ou établissements de recherche agréés.

**.Déductibilité du bénéfice imposable, des dons et libéralités effectués au profit des organismes de recherche et de développement intervenant dans les secteurs de l'agriculture, de la santé et de l'élevage.**

44

## Pourquoi ces mesures ?

- ✓ encourager les entreprises à investir dans la recherche et l'innovation ;
- ✓ soutenir les chercheurs locaux et les projets collaboratifs ;
- ✓ stimuler la compétitivité technologique du Cameroun.

# La promotion de l'innovation et des start-ups

💡 Phase d'incubation des start up : ZÉRO charge fiscale !

**Exemption totale d'impôts et taxes :**  
concentrez-vous sur le développement de vos idées.

📈 Après l'incubation : un régime ultra-avantageux !

**IRCM réduit à 10 %**

**Exonération des charges fiscales et patronales**  
**50 % d'abattement sur l'Impôt sur les Sociétés (IS)**



*\*Take home message*

La LF 2025 introduit de nouvelles mesures pour alléger la charge fiscale des entreprises et des particuliers.

01



02

Le Cameroun n'est pas un pays hyper fiscalisé.

Les autorités misent sur la fiscalité pour attirer les investissements et stimuler la croissance économique.

03



